

octobre 2016

n°13

*Du pied gauche,  
ça porte bonheur !*

# L'ATELIER

snap CGT

Journal irrégulier du Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT



## Dans la Google !

*Ce numéro est exclusivement consacré aux deux sujets  
que sont d'une part la liberté de création  
et d'autre part la rémunération des auteur-e-s dans l'espace numérique.*



# LE MONDE CONNAIT UNE PÉRIODE DE RETOUR À L'ORDRE MORAL.

Ce n'est ni la première, ni la dernière. Mais censurer la création, c'est porter atteinte à la faculté de chacun de pouvoir jouir des arts et des œuvres, et porter atteinte au débat et à la faculté critique. Le respect de la liberté de création est essentiel pour la démocratie. Or les formes de censures ou de restrictions imposées aux œuvres et aux artistes ne cessent de se multiplier.

La bêtise et l'intolérance sont comme l'économie libérale : mondialisées.

Résister à ce courant réactionnaire suppose de nous mobiliser, de notamment défendre la liberté de création et de diffusion des œuvres car les interrogations qu'elles portent sont nécessaires à la réflexion et à la pensée collectives. C'est ce que nous faisons au sein de l'Observatoire de la liberté de création dont nous sommes membre depuis une dizaine d'années. Vous pouvez retrouver la liste des membres à cette adresse : <http://www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation>



Une image de 1988, du collectif Grapus, faisant partie de l'exposition *Égalité mon œil sur les droits des femmes*, a été censurée sur Facebook en 2016. Le réseau associatif précise dans ses règles d'utilisation que "tout contenu montrant la nudité ou à connotation sexuelle n'est pas autorisé". Par contre, les propos racistes ne sont pas sanctionnés avant autant de zèle. Les obscurantistes ont de la suite dans les idées, ils avaient déjà censuré, via la RATP de l'époque, cette même image. Le texte de protestation écrit pour Grapus et le Théâtre de Malakoff a été publié dans *Libération* du 10 novembre 1988 (<http://www.gerardparisclavel.fr/bonjour/censurelagonfle>). Il reste d'actualité, ce qui est bien déplorable mais nécessaire.

Les photographies d'Olivier Ciappa mettent en scène des personnalités dans un rapport tendre de couples homosexuels.

Exposées notamment en plein débat législatif sur l'accès au mariage pour les couples homosexuels, les expositions dans la rue de ces images ont été vandalisées à plusieurs reprises. Victimes symboliques de l'obscurantisme.



## LA RÉMUNÉRATION DES AUTEURS EST UN COMBAT.

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et les premières lois anglaises puis françaises, portées par les idées révolutionnaires, il a toujours été difficile d'obtenir une juste rémunération de la création. Pour la très grande majorité des auteurs, la précarité est structurelle. Le développement du numérique n'améliore pas la situation, bien au contraire. Si les auteurs peinent à préserver leurs droits, moral et patrimonial, les géants du net tirent leur épingle du jeu. En diffusant des images protégées sans rémunérer les auteurs et même sans leur autorisation, ils dégagent des bénéfices colossaux.

Le combat que nous menons depuis 12 ans et qui vient de connaître une avancée importante en juin de cette année ne vise qu'à partager la richesse que les auteurs des arts visuels produisent, et à faire qu'ils ne soient plus les laissés pour compte d'une économie florissante sur leur dos.

## SOUTENONS-NOUS !

Vous pouvez trouver notre actualité sur [www.snapcgt.org](http://www.snapcgt.org)

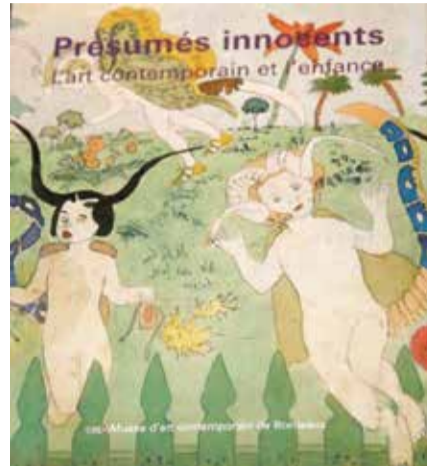
Vous pouvez nous contacter sur [snapcgt@free.fr](mailto:snapcgt@free.fr), au 01 42 49 60 13 ou lors de nos permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredi du mois entre 10 et 13 h. au 14-16 rue des Lilas 75019 Paris.

Et vous pouvez surtout adhérer pour soutenir et participer à nos luttes. Il n'y a qu'ensemble que nous remportons des victoires.

• Si votre revenu annuel est supérieur à 16 000 euros : 1 % de vos bénéfices, c'est la règle commune à la CGT.

- Si votre revenu annuel est inférieur à 16 000 euros :
  - 160 euros pour les revenus voisins de 16 000 euros
  - 120 euros pour les revenus voisins de 12 000 euros
  - 80 euros pour les revenus voisins de 8 000 euros
  - 60 euros pour les revenus voisins de 6 000 euros
  - 40 euros pour les revenus voisins de 4 000 euros
  - 32 euros cotisation pour les revenus voisins des minima sociaux (RSA, ASS).

Toutes les images présentées dans ce journal - à l'exception de la couverture - ont fait l'objet d'actes de censure.



"Présomés innocents", c'était le titre d'une exposition durant l'été 2000 au Centre d'arts plastiques contemporains de Bordeaux (CAPC). 70 artistes y présentaient une réflexion sur la place de l'enfant dans l'imagerie contemporaine.

Les œuvres n'occasionnent aucune intervention de la brigade des mineurs qui n'y trouvera "rien à redire" après l'avoir visitée.

Mais cette exposition s'est révélée ne pas être du goût de l'association catholique intégriste "la Mouette", qui dépose plainte (après la fermeture de l'exposition) contre 21 des artistes exposés, dont Christian Boltanski, Annette Messager, Cindy Sherman et... Robert Mapplethorpe (décédé en 1989 !), le directeur du Centre et les commissaires d'exposition. Commence alors un feuilleton juridique de 11 ans.

Les juges d'instruction bordelais délivrent une commission rogatoire internationale, afin de se rendre au domicile de chaque artiste... C'est beau le service public ! Les gendarmes reçoivent même le concours d'Interpol... Après que la chambre de l'instruction eut rendu un non-lieu début 2010, la Mouette, qui a le bec dur, se pourvoit en cassation. En 2011, la cour de cassation la déboute, confirmant une décision rendue un an avant par la cour d'appel de Bordeaux.

Beaucoup de bruits pour pas grand chose mais une affaire qui restera dans les annales par la nature de la mise en cause et des moyens mis en œuvre.

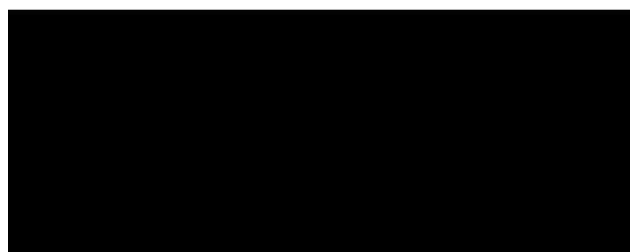


Camping Folies est le résultat d'une résidence d'artiste de Marie-Claude Quignon. Six semaines dans un camping social du Lavandou entre avril et août 1999.

Les vacances en camping sont une disponibilité où il devient possible de disposer de son temps. Mais comment sont utilisées ces absences de contraintes, ces temps du possible ? Les vacances en village de toile, comme on dit ici, sont-elles un moment d'extravagance ou de reproduction du quotidien ?

Cette réalisation est née de l'observation et de l'échange avec des campeurs. Ici des armoires de camping utilisées dans les camps de vacances du comité d'entreprise d'EDF-GDF (CCAS) : la nudité nous dit cette parcelle de liberté que l'on s'accorde en vacances.

Cette installation fut censurée à Compiègne par la municipalité. Les artistes de la région, solidaires, ont, pour le vernissage, créé des tee-shirts qu'ils ont suspendu dans le parc où se déroulait cette expo collective.



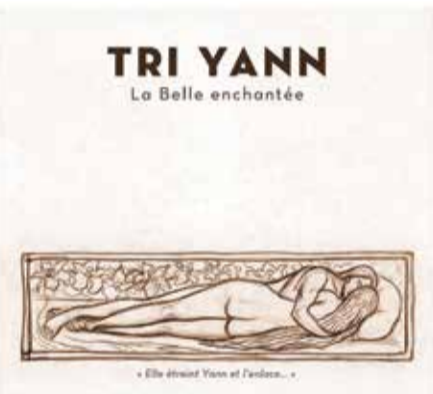


# ON A GAGNÉ !!!



À la demande d'Israël, la maison Artcurial (qui est située dans l'Hôtel Marcel Dassault, l'un des principaux fournisseurs d'armes à ce pays) a refusé la vente, au profit de Reporters sans frontières, d'une œuvre d'Ernest Pignon-Ernest. 36 couvertures de Libération, "revisitées" par des artistes, devaient y être mises aux enchères pour défendre la liberté d'expression (!). Parmi elles, la "une" en date du 12 novembre 2004, sur la mort d'Arafat. L'artiste y a superposé le visage de Marwan Barghout, militant du Fatah emprisonné à vie, en y ajoutant un texte manuscrit fort discret : "En 1980, quand j'ai dessiné Mandela, on m'a dit que c'était un terroriste". L'ambassade d'Israël à Paris s'est opposée la mise aux enchères "d'un projet terroriste là où l'on cherche à faire croire qu'il s'agirait d'un homme de paix". Et Artcurial a cédé...

La vente s'est finalement faite ailleurs, dans un lieu qui n'était pas sous l'emprise de industries militaires et du lobby sioniste.



"On a d'abord cru à une plaisanterie" Telle fut la première réaction de Jean Chocun, membre fondateur du groupe Tri Yann. En effet, pour illustrer son 22<sup>e</sup> album, La Belle enchantée, le groupe nantais avait choisi une œuvre du peintre et sculpteur français Georges Lacombe (1868 - 1916), L'Amour, la Mort, qui représente un couple allongé, la femme apparaissant nue et de dos. Mais cette nudité partielle n'est pas du goût des sites de téléchargement pour lesquels "La représentation de fesses, sexes et tétons féminins est un motif de blocage". Ils ont donc bloqué la diffusion du disque. Mais le groupe ne souhaitant pas se priver de la diffusion numérique a choisi avec ironie de détourner le problème en rhabillant "l'impudique" d'un costume de bain à rayures style années 1890-1900 et de donner un large écho à sa mésaventure. Le CD "physique" continue néanmoins d'être distribué avec la pochette originale.

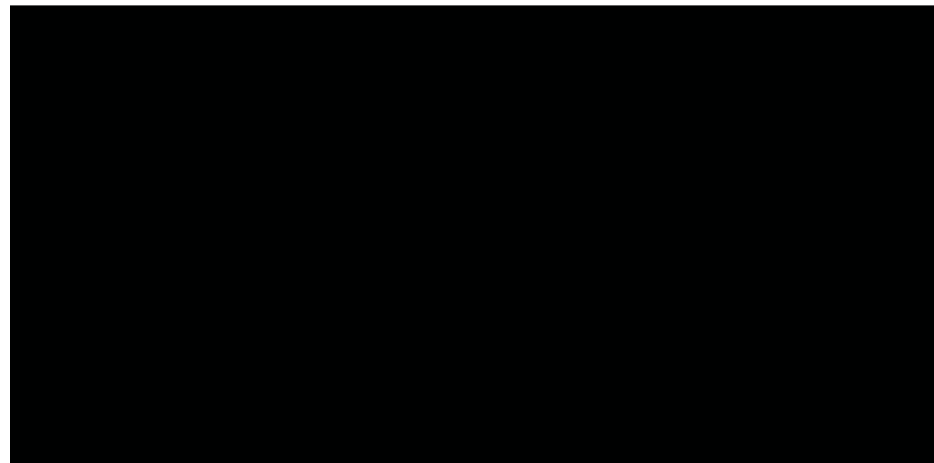


Alors que s'éloignait la perspective d'une prochaine licence globale (voir article page suivante) contre laquelle s'acharnait la grande majorité des industries culturelles et les fournisseurs d'accès, internet poursuivait son évolution.

Les GAFA (acronyme des géants Google, Amazon, Facebook et Apple) se sont imposés, dominant le marché de la fourniture de services, de produits et l'émergence des réseaux sociaux.

Sur les nouveaux produits : appareils photo numériques, smartphones, tablettes numériques, nous avons déjà obtenu l'extension du droit pour copie privée : sur chaque appareil vendu en France, une redevance est perçue pour les auteurs dont les œuvres sont copiées avec ces appareils. Le principe est simple. On procède par sondages détaillés questionnant les pratiques de la population et on partage les sommes entre sociétés d'auteurs de l'image, du son, de l'écrit, audiovisuel, multimédia, etc. Les sociétés d'auteurs répartissent ensuite ces sommes à leurs membres, selon les résultats des études et des déclarations d'activités des auteurs. APPLE, qui refusait de contribuer jusqu'en 2014, paye dorénavant, sur arrêt du Conseil d'État. Ces sommes ne peuvent être distribuées qu'aux membres d'une société d'auteurs. Bonne raison encore d'être membre de la SAIF, société d'auteurs de l'Image Fixe que nous recommandons.

En diffusant sur les réseaux sociaux, l'internaute (qu'il soit auteur professionnel ou pas) s'engage à ne diffuser que ses images et à en abandonner les droits... Mais dans la pratique, nombre de nos œuvres sont largement copiées et reproduites, sans autorisation ni contrepartie. Il est quasi impossible de faire retirer une image, et d'une façon générale, nous ne voulons pas interdire les usages, mais seulement obtenir un juste revenu de compensation dans cette économie dont nous sommes producteurs d'une part de richesses. Il convenait donc d'élaborer une redevance sur le même principe que sur les supports physiques, assise sur une fraction des recettes publicitaires des réseaux sociaux.



Il devait en être de même des moteurs de recherches, particulièrement de GOOGLE, qui domine 90% de son marché. Nous y avons travaillé en lien étroit depuis 3 ans avec la SAIF et l'USOPAV (Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels). Un projet de loi avait introduit ce principe fin 2013 au Sénat, qui n'avait pas été débattu suite à la démission, pour d'autres raisons, du sénateur qui l'avait déposé. L'an dernier, dans le cadre du projet de loi d'orientation "Liberté de Création, Architecture et Patrimoine", nous avons proposé une disposition semblable. Mais nous nous sommes trouvés face à un refus constant du gouvernement, qui déclarait comprendre notre préoccupation, mais ne l'estimait pas opportune dans le contexte européen (la commission européenne actuelle est fort peu favorable aux droits d'auteurs). "Bonne idée mais repassez plus tard". Nous pensions au contraire qu'il fallait, plutôt que de seulement défendre l'existant, être offensifs en France par des améliorations du droit en vigueur.

En sollicitant des députés et des sénateurs, nous avons fait insérer un article (article 10 quater), qui, sur injonction des ministres successifs, était supprimé à chaque vote de l'Assemblée Nationale, puis rétabli par le Sénat, adopté en commission mixte paritaire, et finalement adopté fin juin 2016.

Dans les mois précédents, nous avons multiplié les contacts, les interventions publiques, jusqu'à participer à l'occupation du ministère de la Culture avec la CGT spectacle, pour obtenir des entretiens, des discussions. Peu à peu, le petit groupe d'organisations s'est étoffé jusqu'à regrouper finalement toutes celles du champ des arts visuels.

**Cet article 10 quater instaure donc une rémunération des artistes-auteurs dont les œuvres sont exploitées par les moteurs de recherche.**

Cette victoire est une première à l'échelle mondiale. Il faudra maintenant la convertir en revenus pour les auteurs de l'image. GOOGLE multipliera très certainement les procédures pour empêcher son application, au nom d'une doctrine libérale que nous ne connaissons que trop bien. La partie se jouera non seulement en France, mais à l'échelon européen, Cour de Justice et Parlement, dans lequel il faudra trouver des alliés, notamment sur la réécriture d'une nouvelle directive européenne concernant les échanges et l'économie d'internet. 2017 sera très probablement une année clef pour livrer cette bataille mais ne boudons pas notre plaisir : nous avons remporté une victoire historique, ce n'est pas tous les jours !



Mi-septembre 2016, l'artiste Monsieur Chat était poursuivi devant le tribunal correctionnel de Paris pour avoir peint sur un support provisoire destiné à être recouvert, cette fois non plus par la RATP (il avait déjà été poursuivi pour son intervention dans la station Châtelet, pour laquelle son avocate, Me Agnès Tricoire, avait fait annuler les poursuites), mais dans une gare parisienne, sur un support provisoire destiné à recevoir un parement métallique aujourd'hui posé. Actuellement le dessin est complètement recouvert par une paroi métallique opaque. Il n'y a donc aucune dégradation.

Outre le fait que le parquet s'est trompé donc la nullité, le délit de dégradation d'un bien appartenant à autrui n'est pas constitué, car la dégradation même légère suppose d'être permanente. En outre, l'œuvre n'est pas une dégradation mais une amélioration. En l'espèce éphémère.

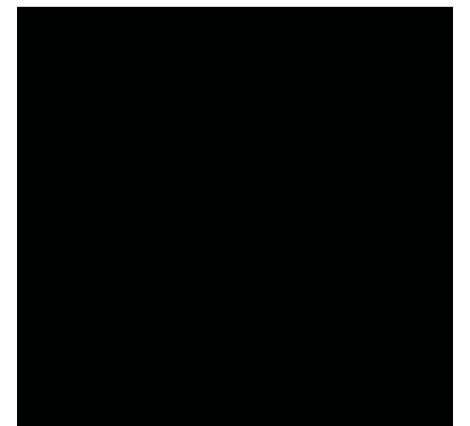
Mais le 15 septembre 2016, devant la 29<sup>e</sup> chambre correctionnelle de Paris, le procureur de la République a requis trois mois fermes ! Pas avec sursis. Ferme !

Cet ami des arts (et des bêtes) se fonde sur le fait que Monsieur Chat est en état de récidive légale. Il a en effet déjà reçu deux petites amendes auparavant.

De la prison ferme, alors que la SNCF n'était pas représentée et n'a formulé aucune demande de dommages et intérêts.

La nouvelle politique pénale du parquet de Paris est donc d'envoyer les artistes en prison. Quelle bonne idée !

Il faut espérer que le tribunal, qui rendra sa décision le 13 octobre, saura évaluer ce que valent un chat, 4 roses et un oiseau visibles quelques heures seulement des voyageurs de la gare du Nord.







L'artiste chinoise Ko-Sui-Lan avait détourné le slogan du candidat Sarkozy sur la façade des Beaux-Arts de Paris. L'œuvre, prévue dans le cadre d'une exposition à l'école, avait été décrochée par auto-censure de l'École, estimant que cela pouvait porter "atteinte à la neutralité du service public". Face à la possibilité d'un recours devant un tribunal administratif, le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand, qui a l'École sous sa tutelle, a finalement demandé de raccrocher l'œuvre sur la façade.

## HISTOIRE D'UNE LONGUE LUTTE NUMÉRIQUE.

Face aux évolutions qu'imposent les réseaux numériques à l'ensemble des secteurs artistiques, seules les industries culturelles sont en mesure de mobiliser le législateur afin de protéger leurs intérêts. À la fin des années 1990, deux phénomènes se rejoignent pour développer un nouveau mode d'accès à la musique et aux films.

Contrairement à la cassette audio, le CD est à l'origine un format "playback only" : il ne permet que la lecture. S'il est source de progrès techniques et acoustiques, il est en revanche vendu 50% plus cher pour un prix de revient équivalent au vinyle, sinon inférieur. L'industrie de la musique atteint alors des records de bénéfices, entre la fin des années 1980 et les années 1990, notamment grâce au "marché du renouvellement", les consommateurs rachetant sur CD leurs anciens vinyles.

Il en sera de même avec la cassette vidéo et le DVD. Parallèlement, Internet se développe, la bande passante augmente et la technologie facilite les échanges de fichiers.

**Cette perte de liberté et de pouvoir d'achat ont poussé certains publics vers de nouveaux modes de consommation comme le partage de fichiers.**

Dès lors, deux stratégies se dégageaient : interdire les usages d'échanges que les technologies permettaient ou les autoriser avec une contrepartie financière. Rappelons qu'historiquement, les diffuseurs (soutenus par une majorité d'artistes) se sont toujours opposés à ces évolutions avec une clairvoyance qui prête aujourd'hui à sourire :

- contre le développement du phonographe censé mettre en danger la fréquentation des salles de concert... (nous vivons aujourd'hui une situation inverse puisque les artistes gagnent leur vie grâce aux concerts).
- contre la cassette audio puis VHS qui pouvait être copié et donc condamnait la vente "d'originaux"...

Le vote de la loi DADVSI en 2006 a été la première occasion législative de travailler cet enjeu.

Dès 2004, les industries culturelles s'engageaient avec constance pour l'interdiction des échanges de fichiers d'œuvres protégées...

Rappelons que la puissante RIAA (Recording Industry Association of America) avait lancé en 1980 la fameuse campagne, "Home taping is killing music" ("copier la musique, c'est la tuer")... sans aucune conséquence sur les usages d'échanges ! Les amateurs de musique qui enregistrent la radio ou surtout des disques sur des cassettes sont (déjà !) qualifiés de pirates, alors même qu'une étude publiée la même année indique que les "home tapers" sont aussi ceux qui achètent le plus de disques, comme ce sera le cas, 20 ans plus tard, pour le "peer-to-peer".

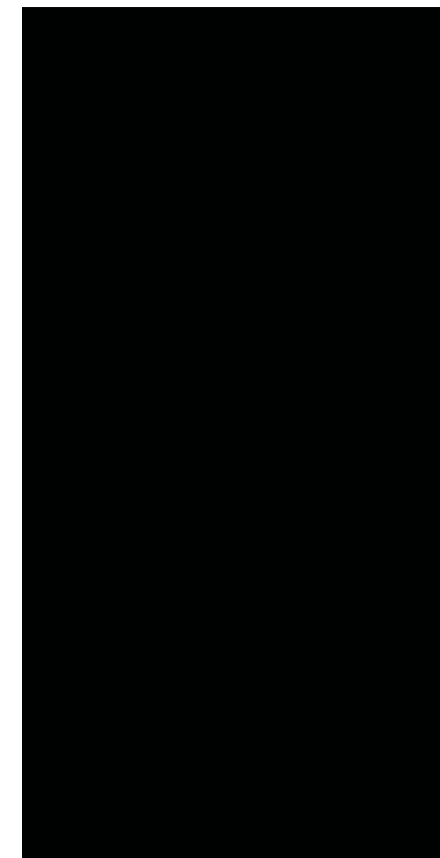
Afin de répondre à ce lobbying, nous avons créé en 2004 l'Alliance public - artistes. Elle réunissait plus de 15 organismes représentant les intérêts des musiciens et des comédiens (SPEDIDAM, ADAMI, FNS, SNM-FO, SAMUP, SNEA-UNSA, UMJ), des photographes, dessinateurs, plasticiens (SAIF, UPC, SNAP-CGT), de producteurs indépendants (Quartz Electronic Music Awards), des éducateurs (La Ligue de l'enseignement), des familles (UNAF), des internautes amateurs de musique (Les Audionautes) et des consommateurs (CLCV et UFC Que-Choisir).

Elle permettait à des auteurs, à des artistes, à des sociétés de gestion collective des droits, à des producteurs et enfin au public de parler d'une seule voix, de dépasser les intérêts particuliers et souvent corporatistes.

Nous portions alors collectivement le projet de la licence globale.

### Qu'est-ce que la licence globale ?

La licence globale est une autorisation donnée aux internautes d'accéder à des contenus culturels (musique, images, films, textes) sur Internet et se les échanger à des fins non-commerciales en contrepartie d'une rémunération versée aux auteurs à l'occasion du paiement de l'abonnement Internet. Les sommes perçues devaient être réparties par les sociétés d'auteurs à tous les ayant droits. L'objectif était double : permettre au public d'accéder à de nombreuses œuvres qui, faute de rentabilité financière, ne trouvaient pas de diffuseur



L'œuvre est exposée dans le cadre de l'exposition "Je crois aux miracles" qui s'est tenue à la collection Lambert d'Avignon du 12 décembre 2010 au 8 mai 2011. En avril 2011 (les intégristes se réveillent souvent un peu tard), une campagne de protestation est lancée par des mouvements ultra-catholiques proches de l'extrême droite qui jugent l'œuvre Piss Christ "blasphématoire" et exigent son retrait. À la suite de cette campagne, l'Hôtel de Caumont qui héberge la collection a été harcelé et a reçu des menaces. Le 16 avril, un millier de personnes défile dans les rues d'Avignon. Le lendemain, un tirage de Piss Christ ainsi qu'une autre œuvre d'Andres Serrano, Soeur Jeanne Myriam, sont vandalisés dans l'exposition par des individus armés de marteaux et d'objets contondants ; plusieurs gardiens sont agressés et menacés.

À la suite de la décision du musée de continuer l'exposition en montrant les œuvres dégradées, le directeur de la collection Lambert déclare avoir reçu des menaces de mort par téléphone ainsi que des messages racistes et antisémites annonçant d'autres actions violentes.

Notons que cette œuvre, créée en 1987, avait récemment été présentée au Centre Pompidou dans l'exposition "L'Art et le Sacré" sans vagues. Preuve que les ultra-catholiques fréquentent peu les musées...

L'œuvre a été plusieurs fois l'objet de vandalismes : en 1997, à Melbourne, ou en 2007, dans une galerie d'art suédoise mais a aussi été récompensée en 1989 par un prix du Southeastern Center for Contemporary Art (SECCA), un musée américain partiellement financé par le National Endowment for the Arts (un organisme fédéral qui soutient des projets artistiques aux États-Unis). L'œuvre suscite aussitôt aux États-Unis une importante polémique même si d'autres, en revanche, y voient l'expression de la liberté de l'artiste.

Les controverses surgissent dès la diffusion de la photographie, du fait du seul mot Piss (français : "pisse") accolé à Christ.

En effet, pour réaliser sa photographie, Andres Serrano a rempli un verre de son urine et de son sang, puis y a immergé un petit crucifix en plastique. Il défend son travail comme étant une critique de "l'industrie milliardaire du Christ-des-bénéfices" et une "condamnation de ceux qui abusent de l'enseignement du Christ pour leurs propres fins ignobles".

